



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial**

**Bureau de l'Environnement et de  
l'Utilité Publique**

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

# **AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

**sur la demande d'enregistrement présentée par la société LE FOLL TRAVAUX PUBLICS  
au titre de la rubrique n°2521-1 de la nomenclature des installations classées  
pour l'exploitation temporaire de deux centrales d'enrobage à chaud se situant  
au lieu-dit « Montabon » sur le territoire de la commune de MONTVAL-SUR-LOIR**

Par arrêté n°DCPPAT 2020-0184 du 28 juillet 2020, le préfet de la Sarthe a décidé d'une consultation du public concernant la demande présentée par la société LE FOLL TRAVAUX PUBLICS dont le siège social se situe 109 rue des Douves 27500 CORNEVILLE-SUR-RISLE, en vue d'obtenir une décision d'enregistrement au titre de la rubrique n°2521-1 de la nomenclature des installations classées, pour l'exploitation temporaire de deux centrales d'enrobage à chaud se situant au lieu-dit « Montabon » à MONTVAL-SUR-LOIR.

Le projet consiste en l'implantation temporaire de deux centrales d'enrobage à chaud de matériaux routiers, afin d'alimenter un chantier de rechargement de l'autoroute A28 section Ecommoy-Tours.

Le dossier est mis à la consultation du public  
**du lundi 24 août 2020 au lundi 21 septembre inclus**  
**à la mairie de MONTVAL-SUR-LOIR**

**et sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe**

**[www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr)**

**(rubriques « publications » - « consultations et enquêtes publiques » - sélectionner  
la commune de MONTVAL-SUR-LOIR)**

Pendant la durée de cette consultation, le public peut formuler ses observations :

- sur un **registre ouvert à cet effet en mairie de MONTVAL-SUR-LOIR**, Place de L Hôtel de ville, 72500 Montval-sur-Loir, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public, durant la période de consultation, à savoir :

- Les lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 08h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30
- Le jeudi : de 08h00 à 12h00

*(à l'exception des jours fériés et de fermeture exceptionnelle de la mairie au public)*

- en s'adressant au préfet de la Sarthe, par lettre (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) ou **par voie électronique** ([pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr)) en précisant dans le sujet du message électronique l'objet de la consultation.

A l'issue de la procédure, le préfet de la Sarthe prendra un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, ou un arrêté de refus, ou engagera une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique.